

Projet de règlement grand-ducal

fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité d'école et du comité de cogestion, la composition du corps électoral et les modalités d'élection des membres, le calcul du volume des leçons supplémentaires mis à disposition des comités.

Avis du Conseil d'Etat

(31 mars 2009)

Par dépêche en date du 1^{er} juillet 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un deuxième train de quatre projets de règlements grand-ducaux, élaborés par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle dans le cadre de ce qui est devenu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Au texte du projet sous avis étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles ainsi qu'une fiche financière.

Par dépêche du 29 octobre 2008, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat.

*

C'est l'article 45 de la loi susmentionnée du 6 février 2009 qui a créé la base légale pour fixer les modalités de fonctionnement et la composition des divers organes cités dans l'intitulé.

Examen des articles

Préambule

Le préambule est à compléter par un deuxième visa à intercaler et libellé comme suit:

« Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics; ».

Article 1^{er}

Cet article détermine la composition des comités d'école où les instituteurs sont majoritaires dans tous les cas de figure, ce que le Conseil d'Etat approuve expressément.

Le Conseil d'Etat suggère de remplacer les termes « de l'éducation préscolaire » au deuxième alinéa par « du premier cycle » afin d'employer la nouvelle terminologie.

Il faudrait prévoir également le cas de figure d'une école ne comprenant pas de premier cycle. Que devient le poste de représentant de ce cycle prévu dans le règlement grand-ducal sous rubrique? Le Conseil d'Etat demande aux auteurs du texte de pallier cette lacune.

Article 2

Le Conseil d'Etat propose de retenir la modification de texte, suggérée par la Chambre des fonctionnaires et employés publics au sujet de l'alinéa 2, la deuxième phrase devant être complétée par l'ajout suivant:

« Les candidats sont élus à la majorité relative des voix dans l'ordre (...).

Articles 3 et 4

Sans observation.

Article 5

On devrait également préciser dans le règlement interne du comité visé dans l'article sous rubrique les modalités de convocation du comité d'école.

L'idée avancée par la Chambre des fonctionnaires et employés publics d'un règlement interne type élaboré par le ministre, et servant de modèle aux comités d'école pour établir leur propre règlement, trouve l'accord du Conseil d'Etat.

Articles 6 à 13

Sans observation.

Sous le bénéfice des suggestions émises ci-avant, le Conseil d'Etat approuve le projet de règlement grand-ducal soumis à son avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Yves Marchi

Le Président,

s. Alain Meyer